

Rapport annuel

# 2009

*suissimage*



## Table des matières

Avant-propos de la présidente	2
Réseaux	
• Les réseaux, une nécessité	5
• Réseaux suisses	5
• Réseaux internationaux	7
Redevances	
• Tarifs	12
• Recettes	13
• Ayants droit	17
• Répartition	19
Entreprise	
• Comité	22
• Administration	23
• Portraits	24
Comptes annuels	
• Bilan	29
• Comptes de pertes et profits	30
• Annexe aux comptes annuels	33
• Rapport de l'organe de révision	39
Impressum	40

### Glossaire

Le monde du droit d'auteur est souvent perçu comme abscons et le jargon qui s'y rapporte échappe souvent au sens commun. Dans ce rapport annuel vous découvrirez 17 définitions de termes particuliers et d'abréviations.

**Les autres 538 définitions en français, allemand et anglais se trouvent dans notre glossaire**  
**[www.suissimage.ch](http://www.suissimage.ch)**

## Avant-propos de la présidente

### Pensée globale, action locale

La mondialisation est le terme générique désignant l'interpénétration économique mondiale. Depuis des années, le débat porte surtout sur la circulation des capitaux et des marchandises, dénoncée comme une malédiction par les uns et portée aux nues par les autres. On évoque nettement moins les courants globaux qui ont touché le droit de la propriété intellectuelle. Etonnant, car les fruits de la création culturelle ont été entraînés depuis long-temps dans le sillage d'évolutions qui ont des répercussions profondes sur les droits. Dans la foulée de la révolution numérique et des nouvelles technologies de communication, la collaboration globale acquiert une importance sans cesse croissante.

A ce jour, les produits culturels sont disponibles dans le monde entier à toute heure et en tout lieu. Dès le moment où une œuvre a été publiée, son créateur perd rapidement la maîtrise de sa propriété intellectuelle. Les possibilités d'utilisation ont évolué de manière incontrôlée et incontrôlable au cours des dernières années. En dépit de règles légales claires, le pouvoir de fait est souvent plus fort que le droit. Dans le même temps, la gestion collective a gagné en importance. Lorsque l'individu n'est plus en mesure de revendiquer lui-même ses droits légitimes, les sociétés de gestion créent le lien indispensable entre ayants droit et utilisateurs, tant au plan national qu'international.

**Gestion collective obligatoire**  
La gestion collective obligatoire concerne les utilisations pour lesquelles les ayants droit n'ont pas la possibilité, pour des motifs pratiques ou légaux, d'administrer individuellement leurs droits. Les sociétés de gestion collective regroupent ces droits et les gèrent de manière collective.

**OMPI**  
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle; institution spécialisée des Nations Unies qui s'occupe de questions de propriété intellectuelle.

SUSSIMAGE est par ailleurs un membre actif au sein des groupements d'intérêts que sont la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC), Eurocopy et la Société des Auteurs de l'Audiovisuel (SAA). La coopération permet d'identifier rapidement les évolutions qui se dessinent tout en améliorant les compétences techniques et en resserrant les liens avec des partenaires dans le monde entier. A travers sa raison sociale, SUSSIMAGE exprime le lien qui l'unit à la Suisse. Mais ses activités dans l'intérêt des créateurs culturels qui lui sont affiliés ne s'arrêtent pas aux confins du territoire national.

Lili Nabholz-Haidegger, avocate et docteur en droit, Zollikon  
Présidente de SUSSIMAGE

Dans le cadre de leur mandat légal, SUSSIMAGE et ses sociétés sœurs gèrent les droits partout où la → gestion collective est prévue par la loi ou lorsqu'il n'est pas possible, ou totalement insensé, pour un ayant droit individuel de faire valoir ses droits personnellement. SUSSIMAGE ne se contente pas de négocier des tarifs, affirmant sa présence partout où l'on utilise des œuvres audiovisuelles. Certes, notre compétence territoriale s'arrête à la frontière suisse. Néanmoins, grâce à notre intégration dans le réseau international de sociétés sœurs, nous veillons, par le biais de contrats de réciprocité, à ce que les droits de nos membres vis-à-vis de l'étranger soient également pris en compte et rémunérés.

L'entrelacs de conventions et de traités internationaux touchant la propriété intellectuelle ne remplace pas l'activité des sociétés de gestion. Même si de nombreuses organisations multilatérales, du Conseil de l'Europe à l'UE en passant par l'Organisation mondiale du commerce et l'OMPI, s'occupent de questions de droit d'auteur, leur avancée est généralement très lente et trouver un consensus se révèle une tâche pénible et de longue haleine.

On citera pour exemple le plan d'action adopté voilà dix ans, avec lequel → l'OMPI voulait contribuer à résoudre les problèmes liés aux nouvelles technologies de l'information. Ce plan d'action prévoyait notamment l'élaboration d'un traité et, par conséquent, l'extension du système de protection international des œuvres audiovisuelles. Des intérêts trop divers s'entrechoquent et ces efforts n'ont pas encore abouti.

Si SUSSIMAGE avait attendu les résultats de telles négociations, nous aurions été dépassés par la réalité depuis longtemps. A l'ère du numérique, il est bien connu que l'attention des utilisateurs n'est pas dirigée vers la recherche d'un consensus au plan international, mais vers les possibilités que leur offrent les progrès technologiques fulgurants.

Bien sûr, SUSSIMAGE est aussi confrontée aux intérêts les plus divers. C'est précisément pour cela que nous insistons, dans nos lignes directrices, sur l'importance de la collaboration avec des sociétés sœurs nationales et internationales. Et nous avons passé des paroles aux actes: aujourd'hui, des contrats de réciprocité servant de base à l'échange de données ont été conclus avec plus de soixante sociétés sœurs, dans plus de trente pays. Chaque année, c'est ainsi environ un million de francs qui est perçu de l'étranger en faveur de nos membres.

# Réseaux

## Les réseaux, une nécessité

A l'heure actuelle, quiconque se tient à l'écart des réseaux n'a pas la vie facile dans un monde en constante mutation. L'interconnexion est indispensable à la survie, tant sur le plan social qu'économique.

Le travail des sociétés de droits d'auteur a toujours été fondé sur un réseau de représentation réciproque et la loi fédérale sur le droit d'auteur prévoit d'ailleurs explicitement la conclusion de contrats de réciprocité à l'art. 45 LDA. La culture ne connaît pas de frontières et, par conséquent, l'exercice des droits sur les œuvres doit être, lui aussi, transfrontalier.

Mais la création culturelle reste également ancrée au niveau local et, pour cette raison, ce sont traditionnellement → les sociétés de gestion nationales qui s'occupent des droits sur les fruits de cette création culturelle. Fortes de leur lien local et régional et de la bonne connaissance des spécificités d'un pays, les sociétés de gestion ont toujours cherché aussi la collaboration internationale basée sur des contrats de réciprocité et ont exploité avec succès leurs réseaux.

## Réseaux suisses

### SUSSIMAGE, une création du milieu cinématographique

SUSSIMAGE a été créée en 1981 par des associations professionnelles et des liens étroits subsistent, aujourd'hui encore, avec le milieu suisse du cinéma, grâce aux contacts directs avec nos membres et les membres du comité. Conformément à la définition légale d'une société coopérative, SUSSIMAGE a pour but «de favoriser ou de garantir, par une action commune, des intérêts économiques déterminés de ses membres» et se tient ainsi au service de la branche cinématographique.

### Associations: œuvrer ensemble dans le même réseau

SUSSIMAGE soigne ses relations avec les nombreuses associations nationales qui défendent les intérêts des différents secteurs de l'audiovisuel. Une étroite collaboration est établie avec **CinéSuisse**, l'association faîtière de la branche suisse du cinéma et de l'audiovisuel, qui agit comme une plate-forme, s'exprimant sur des sujets de politique du cinéma et qui en défend les intérêts face au système politique et administratif. SUSSIMAGE soutient cette activité non seulement financièrement, mais en mettant également du personnel à disposition pour la gestion, la comptabilité et le site Internet.

Il existe aussi une coopération de longue date en ce qui concerne les contrats-types avec l'Association suisse des scénaristes et réalisateurs de films (**ARF/FDS**), le Groupe auteurs, réalisateurs, producteurs (**GARP**) et l'Association suisse des producteurs de films (**SFP**). SUSSIMAGE coordonne et mène les négociations relatives à ces contrats qui ont pour objectif à la fois un juste équilibre entre auteurs et producteurs, des conditions équitables et des droits clairement établis. Des négociations sont actuellement en cours concernant les contrats-types des scénaristes et des réalisateurs. La collaboration avec les associations s'exprime aussi au travers des échanges quotidiens qui, lorsque des membres communs sont impliqués, permettent de régler des problèmes juridiques de façon constructive et coordonnée.

Mais SUSSIMAGE s'investit aussi elle-même activement au plan politique en tant que membre de **SuisseCulture**, l'association faîtière des créateurs culturels professionnels de Suisse. Ces dernières années, la révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA) a été le résultat d'une collaboration fructueuse. Par ailleurs, SUSSIMAGE est membre depuis longtemps, de l'Association suisse pour la lutte contre le piratage (**SAFE**). Enfin, SUSSIMAGE a fait partie des membres fondateurs de la **Coalition suisse pour la diversité culturelle**, celle-ci étant menacée par le libre-échange au niveau du commerce international.

### Société de gestion

Les sociétés de gestion administrent à titre fiduciaire les droits des auteurs, des artistes interprètes et des autres ayants droit. Elles élaborent des tarifs pour l'utilisation des œuvres et sont responsables de la répartition des redevances aux ayants droit. En Suisse, il existe cinq sociétés de gestion agréées: ProLitteris (textes et images), SSA (œuvres audiovisuelles et dramatiques), SUISA (musique), SUSSIMAGE (œuvres audiovisuelles) et SWISSPERFORM (droits des artistes interprètes, droits voisins). *Brochure de SuisseCulture: La révision de la loi sur le droit d'auteur*

## Sociétés sœurs

Conjointement avec les quatre autres sociétés de gestion suisses que sont ProLitteris, SSA, SUISA et SWISSPERFORM, SUISSIMAGE s'investit pour la protection et le respect des droits sur les œuvres et prestations culturelles. A l'art. 47, la loi nous oblige à élaborer des tarifs communs, ce qui nécessite un minimum de collaboration. De fait, cette collaboration entre les cinq sociétés de gestion suisses est aujourd'hui très intense.

Les efforts communs des cinq sociétés en faveur des ayants droit sur les œuvres et prestations de tous les domaines culturels créent la confiance qui permettra de s'entendre sur le partage des recettes totales entre les différents → répertoires, et donc entre les cinq sociétés. La collaboration favorise en outre la compréhension pour les spécificités de chaque domaine culturel de même que pour les intérêts et besoins variables entre les créateurs.

Toutefois, la collaboration ne se limite pas aux tarifs communs et à l'échange d'expériences: elle se concrétise également au niveau opérationnel et administratif.

Ainsi, la collaboration opérationnelle entre SUISSIMAGE et la SSA garantit aux auteurs de films des deux sociétés des redevances identiques pour l'utilisation de leurs œuvres. Cette collaboration fonctionne déjà depuis dix ans à la satisfaction de tous et est devenue une évidence. Le dixième anniversaire a été fêté par les comités des deux sociétés à l'occasion d'un repas et le personnel des deux entreprises a participé à une excursion commune.

Pour sa part, la collaboration opérationnelle entre SUISSIMAGE et SWISSPERFORM permet d'exploiter les synergies tout en évitant de mener inutilement des travaux à double dans la gestion des droits d'auteur et des → droits voisins des producteurs de films. Les droits voisins des artistes interprètes de l'audiovisuel, donc des acteurs et actrices, font aussi l'objet d'un décompte par la banque de données de SUISSIMAGE puisque, là aussi, les données relatives aux œuvres et aux diffusions sont identiques.

## respect ©opyright!

SUSSIMAGE et les quatre autres sociétés de gestion ont vu leur projet scolaire respect ©opyright! entamer avec succès sa troisième année. L'objectif de respect ©opyright! est d'offrir au corps enseignant et aux élèves une leçon sur le droit d'auteur à la fois intéressante, créative et préparée avec professionnalisme. Des rappeurs connus, accompagnés d'un ou d'une juriste, donnent des informations sur le droit d'auteur sur un mode ludique, en utilisant des éléments divertissants (musique, jeux, humour). Des groupes d'élèves musiciens, chœurs, etc. sont intégrés dans la manifestation et les rappeurs créent à chaque fois une chanson avec les jeunes. Durant l'année sous revue, respect ©opyright! s'est rendu dans dix-sept écoles, dont deux en Suisse romande, touchant 2'540 élèves en tout. Les réactions montrent que le message de la campagne «Respecte la création artistique et le créateur» passe chez les jeunes.

## Collaboration avec les utilisateurs

Les négociations tarifaires avec les associations d'utilisateurs prévues par la loi garantissent un transfert de connaissances et d'expérience entre les deux parties et aboutissent à des tarifs orientés sur la pratique et, en règle générale, équilibrés qui, après avoir été approuvés par la Commission arbitrale fédérale, sont également acceptés au moment de leur mise en œuvre (voir à ce sujet page 12).

## Surveillance

Les cinq sociétés sont en outre réunies au sein d'un réseau de surveillance structurelle. Outre la surveillance interne par les organes propres à la société coopérative, à savoir le comité, l'assemblée générale et l'organe de révision, il existe une surveillance étatique double:

- d'une part, la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) vérifie que nos tarifs sont équitables. Il s'agit là de l'envers du monopole de fait afin de protéger les utilisateurs. Si le préposé à la surveillance des prix examine ceux-ci uniquement dans le but de détecter un abus, la CAF le fait à travers le filtre bien plus fin de l'équité;
- d'autre part, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) contrôle l'activité des sociétés de gestion et veille à ce qu'elles s'acquittent de leurs obligations légales.

## Réseaux internationaux

### Principe du traitement national

Comme indiqué, il existe entre les sociétés nationales une représentation mutuelle des ayants droit qui leur sont affiliés, et ce sur la base d'un réseau très dense de contrats de réciprocité. Par le biais d'une soixantaine de ces contrats, SUISSIMAGE exerce, en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, les droits des auteurs et producteurs de films en provenance d'une trentaine de pays différents. Inversement, ces sociétés exercent les droits des cinéastes suisses à l'étranger.

Le «principe du traitement national» s'applique au droit d'auteur depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Berne en 1886. Les Etats membres de la → Convention de Berne révisée (CBrév.) s'engagent à offrir aux étrangers la même protection qu'à leurs propres ressortissants. La réserve de réciprocité n'est pas autorisée, autrement dit la protection ne doit pas dépendre d'un droit équivalent dans l'autre Etat. Ainsi, les ayants droit étrangers peuvent prétendre à des redevances de Suisse même si, dans leur propre pays, cette même utilisation n'est pas rémunérée.

En dépit de toute la sympathie que l'on peut avoir pour le noble principe du traitement national, il est tout de même affligeant de voir tout l'argent qui part vers des pays dotés d'une industrie cinématographique puissante sans que l'on n'obtienne d'eux jamais rien en retour. Eu égard à la diversité culturelle, il serait souhaitable que le principe du traitement national contribue à ce que la protection du droit d'auteur soit harmonisée mondialement au niveau atteint en Europe et que le système bien rodé de la représentation réciproque avec rémunération réciproque s'affirme mieux encore dans le domaine audiovisuel à l'échelle mondiale.

### Convention de Berne

La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques est un traité de droit international public approuvé à Berne en 1886 et révisé à plusieurs reprises, raison pour laquelle on parle de Convention de Berne révisée. Elle prévoit que chaque Etat membre accorde la protection des œuvres de ressortissants d'autres Etats membres comme à ses propres ressortissants (principe du traitement national).  
RS 0.231.15

<b>Sociétés sœurs étrangères</b>		
<b>Pays</b>	<b>Réaliseurs, scénaristes et autres auteurs</b>	<b>Producteurs et autres titulaires de droits</b>
Algérie	ONDA	
Allemagne	VG Bild-Kunst, VG Wort	VGF, GWFF, GÜFA
Argentine	DAC	
Australie	ASDACS, AWGACS	screenrights
Autriche	Literar-Mechana, VDFS	VAM
Belgique	SABAM, SACD, SCAM	PROCIBEL
Brésil	ABRAMUS	
Bulgarie	FILMAUTOR	FILMAUTOR
Canada	CSCS, DRCC, SACD, SCAM	CRC, ERCC, PACC
Croatie	DHFR	
Danemark	DFA**	FILMKOPI
Divers pays (droit de retransmission seulement)		AGICOA
Equateur		EGEDA Ecuador
Espagne	DAMA, SGAE	EGEDA
Estonie	EAU	
Etats-Unis	Directors Guild of America*, Writers Guild of America*	Buena Vista*, CBS*, CPT*, Dreamworks*, IFTA*, MGM*, Paramount*, RHI*, Turner*, Twentieth Century*, Universal*, Warner*
Finlande	KOPIOSTO	TUOTOS**
France	SACD, SCAM	PROCIREP
Grande-Bretagne	ALCS, Directors UK	
Grèce	ATHINA	
Hongrie	Filmjus	Filmjus
Irlande	SDCSI	
Italie	SIAE	ANICA**
Japon	Directors Guild of Japan, Writers Guild of Japan	
Lettonie	AKKA/LAA	
Mexique	Directores, SOGEM	
Norvège	Norwaco**	Norwaco**
Pays-Bas	LIRA, VEVAM	SEKAM Video
Pologne	ZAIKS*, ZAPA	ZAPA
Portugal	SPA	GEDIPE
République tchèque	DILIA	INTERGRAM
Roumanie	DACIN SARA	UPFAR
Sénégal	BSDA	
Slovaquie	LITA	SAPA
Slovénie	AVA	AVA
Suède	Copyswede**	FRF Video
Turquie	Setem	

\* Seuls des mandats de gestion unilatéraux nous unissent aux sociétés de l'espace anglo-américain.

Il y manque en effet les bases légales pour la gestion collective des droits dans le domaine audiovisuel.

\*\* Ce sont des contrats B qui nous unissent à ces sociétés (autrement dit une représentation réciproque sans échange d'argent).

### Autorités de concurrence de l'UE

Il existe aujourd'hui un réseau de contrats de réciprocité qui fonctionne entre les sociétés de gestion. Or, les autorités de l'Union Européenne, pour assurer la concurrence dans le domaine musical, veulent démanteler ce réseau de représentation réciproque sur le marché intérieur européen. A l'avenir, quelques grandes sociétés en concurrence devraient pouvoir licencier les droits de musique en ligne pour tout le territoire européen.

Jusqu'ici, seuls les plus grands éditeurs de musique se sont regroupés en deux organisations actives dans toute l'Europe, ce qui a pour conséquence un fractionnement encore plus grand de l'acquisition des droits. Alors que jusqu'à présent, une société nationale pouvait licencier l'ensemble des droits sur toutes les œuvres sur son propre territoire, les nouvelles sociétés peuvent maintenant octroyer certains droits pour toute l'Europe, non pas pour toutes les œuvres mais uniquement pour le répertoire qu'elles représentent. La situation est devenue confuse et indésirable pour les → utilisateurs, car on ne sait plus qui représente quelles œuvres ni quels droits.

En outre, les utilisateurs risquent de n'offrir que le répertoire le plus populaire qu'ils peuvent trouver en bloc auprès d'une société européenne, tandis que la musique moins courue restera inutilisée auprès des sociétés nationales. Cette conséquence est indésirable et inacceptable du point de vue de la diversité culturelle.

### Organisations faîtières

SUSSIMAGE collabore à l'échelle internationale au sein de différentes organisations faîtières.

Ainsi, la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs CISAC ([www.cisac.org](http://www.cisac.org)) représente les intérêts des sociétés d'auteurs de tous les répertoires, tandis que la Société des Auteurs de l'Audiovisuel SAA se concentre spécifiquement, comme son nom l'indique, sur les auteurs du domaine audiovisuel.

Du côté des producteurs, c'est l'Association de Gestion Internationale Collective des Œuvres Audiovisuelles AGICOA ([www.agicoa.org](http://www.agicoa.org)) qui coordonne l'administration des droits de retransmission; Eurocopya ([www.eurocopya.org](http://www.eurocopya.org)) se chargeant pour sa part des redevances de copie privée.

Il ne faut pas sous-estimer l'importance de ces organisations faîtières pour les échanges d'expériences et d'informations et pour les questions techniques et administratives. Par ailleurs, Eurocopya et la SAA pratiquent un lobbying actif au niveau européen afin de renforcer les intérêts de l'audiovisuel. Elles le font notamment par des contacts directs avec des représentants des autorités de l'Union européenne ou en participant à des auditions ou à des consultations sur des projets et des enquêtes de la Commission européenne. Récemment, Eurocopya et la SAA ont ainsi pris position sur le document de l'UE intitulé: «Creative Content in a European Digital Single Market: Challenges for the Future» du 22 octobre 2009.

### Echange d'informations et collaboration technique

Afin de garantir une gestion des droits correcte et complète au niveau international, ce sont chaque année des milliers de données relatives aux œuvres et aux personnes qui sont échangées entre sociétés de gestion. Compte tenu de ce volume, l'efficacité dans le domaine de la documentation et de la répartition exige des outils performants et une réglementation claire.

La CISAC a lancé en 1994 déjà sous l'appellation CIS (Common Information System) un système censé être utilisé par toutes les sociétés affiliées. Il s'agit là d'un groupe de codes d'identification clairs, d'outils informatiques, de banques de données et de formats normalisés. Quelque quinze ans après, ces éléments ont progressé au point de pouvoir être utilisés par toutes les sociétés.

### Utilisateur

Par utilisateur (d'œuvres), on désigne une personne qui utilise certains droits sur une œuvre protégée par le droit d'auteur et doit pour ce faire acquérir une licence. Selon le droit concerné, la licence doit être acquise par contrat individuel avec l'ayant droit (p.ex. droit de projection d'un film dans une salle de cinéma) ou auprès d'une société de gestion qui gère ces droits de manière collective (p.ex. droits de retransmission d'œuvres protégées par un réseau de câble ou un réseau IP). Pour obtenir une licence d'utilisation, l'utilisateur doit s'acquitter d'une redevance.

A partir de 2012, leur mise en œuvre est même obligatoire pour toutes les sociétés. Ils ont été complétés par des **Règles Professionnelles** et des résolutions à caractère obligatoire (**Binding Resolutions**) qui garantissent une gestion équitable et rationnelle.

En qualité de membre de la CISAC, SUISSIMAGE participe activement au développement et à l'utilisation de ces normes et outils.

- L'**ISAN** (International Standard Audiovisual Number) est un numéro qui identifie une **œuvre** audiovisuelle durablement et sans équivoque à l'échelle internationale. Une agence se charge de gérer les numéros ISAN de manière centralisée; l'attribution de l'ISAN aux producteurs d'œuvres audiovisuelles se fait par le biais d'agences d'immatriculation régionales ([www.isan-berne.org](http://www.isan-berne.org)).
  - L'**IDA** (International Documentation on Audiovisual Works) est une banque de données qui recense les titres audiovisuels et les données afférentes sur les œuvres et sur les **droits** ainsi que les noms des ayants droit. L'IDA est synchronisée avec le système IPI et répertorie aussi l'ISAN.
  - Le **système IPI** (Interested Party Information) est une banque de données des **personnes** qui est gérée par SUISA et qui fournit des renseignements sur le nom, les → pseudonymes éventuels, les dates de naissance et de décès, les fonctions, les catégories d'œuvres et les sociétés qui les représentent. Toute personne physique ou morale est dotée d'un numéro d'identification clair, le numéro IPI.
- Pour terminer, il faut encore mentionner le **CDF** (Common Distribution Format) qui fixe des normes communes relatives au format et aux informations nécessaires à la **répartition** et aux décomptes.

#### **Pseudonyme**

La loi sur le droit d'auteur accorde à l'auteur le droit exclusif de déterminer sous quel nom son œuvre sera divulguée pour la première fois. L'auteur est donc libre de choisir si elle/il souhaite publier une œuvre sous son propre nom ou sous un pseudonyme. L'auteur peut indiquer dans le contrat de membre le pseudonyme utilisé. Un pseudonyme est un nom d'artiste dont le vrai nom n'est pas connu du public.

*Art. 9 al. 2 LDA*

# Redevances

## Tarifs

Les sociétés de gestion ont le mandat légal de garantir une rémunération équitable aux ayants droit qu'elles représentent (art. 60 LDA). Elles sont donc bien plus que de simples organes d'encaissement des redevances de droits d'auteur. En Suisse, la rémunération des droits soumis à la gestion collective n'est pas fixée par les autorités comme c'est le cas dans certains pays d'Europe. Pour les sociétés de gestion, il s'agit bien plus d'acquérir de haute lutte, par la voie de négociations avec les utilisateurs, des redevances équitables pour les créateurs culturels. Les redevances dues par les utilisateurs sont fixées dans des tarifs communs à toutes les sociétés de gestion concernées, tarifs soumis à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale qui, de son côté, doit demander l'avis du préposé à la surveillance des prix. On peut attaquer la décision d'approuver le tarif par la voie judiciaire devant deux instances et aller jusqu'au Tribunal fédéral.

### ► TC 2b – Retransmission via des réseaux IP sur des terminaux mobiles ou des écrans PC

Le TC 2b arrivait à échéance durant l'année sous revue, d'où la nécessité de mener de nouvelles négociations. Le fossé entre fournisseurs de services payants, globalement satisfaits du tarif actuel, et fournisseurs gratuits n'a pas tardé à se révéler. Ces derniers se financent par le biais de la publicité et ils voyaient leurs affaires menacées par les redevances prévues. Bien que la proposition inclue en leur faveur un tarif nettement préférentiel, ils s'y sont finalement opposés. C'est donc un projet litigieux qui a été déposé. Outre un élargissement des catégories tarifaires pour les fournisseurs de services payants, ce projet prévoyait pour les fournisseurs gratuits, en réponse à un souhait exprimé par certains, une variante de modèle de calcul qui n'est plus fonction de l'accès par client, mais de la taille usuelle du «visiteur unique» sur le marché publicitaire en ligne. Ainsi, les utilisateurs peuvent renoncer à l'obligation pour leurs clients de s'enregistrer, ce qui augmente l'attrait de l'offre. Le tarif a été approuvé sur le principe par la CAF le 26 novembre 2009. La décision d'approbation laisse aux fournisseurs gratuits la possibilité de prouver que l'indemnité tarifaire représente plus que les 13% usuels de leurs recettes brutes. Dans ce cas, une réduction leur est octroyée dans des limites déterminées. La CAF n'est pas entrée en matière sur une demande de révision concernant le TC 2b en vigueur.

### ► TC 3a – Réception d'émissions en dehors de la sphère privée

Durant la période sous revue, le projet remanié de TC 3a datant de fin mars était entre les mains de la CAF afin de permettre aux associations d'utilisateurs et au préposé à la surveillance des prix de prendre position. Une date avait été fixée à fin octobre pour la procédure orale devant la CAF. Comme l'Union des associations européennes de football (UEFA) avait demandé, à la surprise de tous, de pouvoir participer à la procédure peu avant la séance fixée, l'un des membres de la CAF s'est récusé étant donné qu'il est mêlé à l'UEFA dans le cadre d'une autre procédure. Là-dessus, la CAF a annulé la séance, ordonnant la récusation d'un autre membre également concerné, et elle a fait savoir que la procédure aurait lieu à une date ultérieure, la composition de la Commission devant être revue.

### ► TC 3c – Réception d'émissions sur grand écran

SRG SSR idée suisse et l'UEFA ont recouru contre ce tarif qui était le fruit d'une entente et qui avait été approuvé par la CAF. Toutes deux ont porté devant le Tribunal fédéral la décision de non-entrée en matière du Tribunal administratif fédéral. Dans l'intervalle, le recours a été admis et l'instance précédente doit maintenant étudier les arguments matériels des recourantes. Etant donné que le Tribunal administratif fédéral a prononcé le retrait de l'effet suspensif du recours d'origine, la perception des redevances n'est pas entrée pour cause de litigie.

### ► TC 4e – Copie privée dans la mémoire des téléphones portables multimédias

La procédure orale devant la CAF concernant ce tarif pour lequel on n'était pas parvenu à un accord a eu lieu le 2 septembre 2009. La séance a été entachée d'une demande de récusation à l'encontre d'un membre neutre de la Commission, demande que la CAF a rejetée peu avant la séance. Une demande de réexamen adressée contre cette décision et formulée lors de la procédure a connu le même destin. Depuis, les utilisateurs ont porté la décision provisoire devant le Tribunal administratif fédéral, avec pour résultat que la CAF devra poursuivre les négociations pendant la nouvelle année dans une composition différente.

### ► TC 10 – Utilisation d'œuvres et de prestations par des personnes atteintes de déficiences sensorielles

La révision de la loi sur le droit d'auteur a donné l'occasion de régler pour la première fois la question de la reproduction et de la distribution d'œuvres et de prestations pour les personnes atteintes de déficiences sensorielles. Cela concerne notamment les films en audiodescription (pour les non-voyants), les films avec un sous-titrage spécial (pour les malentendants) ou encore les romans sur supports en braille. De telles utilisations sont autorisées par la loi, mais seules les sociétés de gestion peuvent faire valoir le droit à rémunération. Celles-ci sont parvenues à se mettre d'accord sur le calcul de cette redevance avec les associations représentatives des utilisateurs. Le tarif a été approuvé par la CAF et il entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### ► TC 11 – Utilisation de productions d'archives et d'œuvres orphelines

C'est début mai qu'ont eu lieu les dernières négociations sur le TC 11. Il a été décidé, d'entente avec les associations d'utilisateurs, de renoncer dans un premier temps à d'autres négociations en vue d'un tarif sur l'utilisation d'œuvres orphelines étant donné que les utilisateurs n'en discernaient pas le besoin. Néanmoins, les sociétés de gestion ont proposé de conclure, le cas échéant, des conventions transitoires limitées à certaines utilisations avec des associations d'utilisateurs déterminées. A ce jour, il n'a pas été fait usage de cette possibilité. Par la suite, les négociations ont donc porté uniquement sur l'utilisation des productions d'archives des organismes de diffusion et un projet de tarif adapté (valable à partir de 2010) a été soumis à la seule utilisatrice concrètement concernée, à savoir la société SRG SSR idée suisse, projet qui a été accepté avec des modifications minimales.

### ► TC 12 – Mise à disposition de capacité de mémoire (PVR et vPVR)

Le préposé à la surveillance des prix s'étant déclaré en faveur d'une baisse massive des montants tarifaires, toute entente avec les associations d'utilisateurs était exclue d'entrée. A l'occasion de la dernière séance du 4 juin 2009, les sociétés de gestion se sont déclarées prêtes à diminuer la redevance du TC 12 de 15-20% afin de tenir compte, sur de tels appareils, des fonctions ne concernant pas la reproduction. Les deux associations d'utilisateurs ont refusé cette proposition jusqu'au délai fixé au 22 juin 2009. Le désaccord portait non seulement sur le montant de la redevance, mais aussi sur l'appréciation juridique de l'utilisation soumise à redevance. Il a donc fallu soumettre à la CAF un tarif litigieux que cette dernière a approuvé le 16 décembre 2009, mais avec des redevances de CHF -80 par mois et par client au lieu de CHF 1.- comme requis. Dans cette décision, la CAF a reconnu aux organisations de défense des consommateurs la qualité d'association représentative des utilisateurs et elle a par ailleurs confirmé que l'on peut copier non seulement des extraits d'œuvres mais aussi des œuvres dans leur intégralité. Le tarif est valable un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et il peut être prolongé.

## Recettes

### Aperçu des recettes totales de SUISSIMAGE pour 2009

(en 1'000 CHF)

Recettes de droits d'auteur:

- gestion collective obligatoire
- gestion collective facultative

Produit des prestations en faveur de tiers

**Total des recettes**

	2009	2008	modification (+/-)
Recettes de droits d'auteur:			
• gestion collective obligatoire	<b>46'294</b>	49'307	-6,11%
• gestion collective facultative	<b>3'115</b>	3'138	-0,73%
Produit des prestations en faveur de tiers	<b>963</b>	953	+1,05%
<b>Total des recettes</b>	<b>50'372</b>	<b>53'398</b>	<b>-5,67%</b>

Comme annoncé dans le dernier rapport annuel, les recettes 2009 sont légèrement en recul. C'est en 2008 que les recettes du TC 4d étaient exceptionnellement élevées, car elles devaient couvrir au moins deux ans. En effet, le Tribunal fédéral avait délibérément voulu compenser, avec le tarif initial, la perte de recettes essuyée pendant l'année et demie qu'avait duré la procédure d'approbation du tarif et la procédure judiciaire. En 2009, les recettes sont revenues à un niveau normal.

## Tarifs communs (gestion collective obligatoire)

### Aperçu des recettes 2009 provenant des tarifs communs

Encaissement par SUISSIMAGE	TC 1 Retransmission par câble (SUISSIMAGE)	TC 2a Retransmission par réémetteurs (SUISSIMAGE)	TC 2b Retransmission sur des réseaux IP (SUISSIMAGE)	TC 7 Utilisation scolaire (SUISSIMAGE)	*TC 12 Location de capacité de mémoire (SUISSIMAGE)
Frais d'encaissement	2%	2%	2%	3%	3%
Recettes totales	71'961'507.21	465'774.92	1'996'072.64	1'757'459.75	374'863.15
Moins les parts étrangères au tarif	841'372.08	–	–	–60'000.00	–
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	71'120'135.13	465'774.92	1'996'072.64	1'697'459.75	374'863.15
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):					
• SUISA	12'268'223.30	80'346.17	344'322.53	204'907.64	35'565.14
• ProLitteris	5'000'634.50	32'749.80	140'348.86	92'147.82	19'961.46
• SSA	2'333'629.44	15'283.24	65'496.13	46'073.91	9'980.73
• SWISSPERFORM	17'780'033.79	116'443.73	499'018.16	424'364.93	93'715.79
<b>• SUISSIMAGE</b>	<b>33'737'614.10</b>	<b>220'951.98</b>	<b>946'886.96</b>	<b>929'965.45</b>	<b>215'640.03</b>
Année précédente	33'048'382.60	230'728.95	730'905.10	1'102'144.60	0

Encaissement par une société sœur suisse	TC 4a Copie privée: cassettes vidéo (SUISA)	TC 4b Copie privée: CD-R/RW data (SUISA)	TC 4c Copie privée: DVD (SUISA)	TC 4d Copie privée: disques durs (SUISA)	**TC 4e Copie privée: portables musicaux (SUISA)
Frais d'encaissement	2%	2%	2%	2%	2%
<b>Part de SUISSIMAGE</b>	<b>344'253.03</b>	<b>226'808.04</b>	<b>3'310'614.63</b>	<b>3'445'999.79</b>	<b>0</b>
Année précédente	395'905.34	257'177.10	3'977'268.91	6'701'833.38	0

Encaissement par une société sœur suisse	TC 3a/b Réception d'émissions (Billag/SUISA)	TC 5 Location vidéothèques (SUISA)	TC 6 Location bibliothèques (ProLitteris)	TC 9 Réseaux numériques internes (ProLitteris)
Frais d'encaissement	7,5% / 1%	17,7%	25%	20,9%
<b>Part de SUISSIMAGE</b>	<b>2'153'444.50</b>	<b>378'996.15</b>	<b>133'588.68</b>	<b>249'041.21</b>
Année précédente	2'078'009.05	431'909.90	133'388.20	221'708.08

\* Tarif entré en vigueur le 1.1.2009. Les recettes n'incluent que les trois premiers trimestres de l'année 2009.

\*\* Un tarif a été soumis à l'approbation de la CAF le 27 février 2009 et il aurait dû entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2009; toutefois, la procédure d'approbation n'était pas encore achevée fin 2009.

## Recettes de la gestion collective facultative

### Droit de diffusion

Les scénaristes et réalisateurs reçoivent en Suisse, par l'intermédiaire de leur société de gestion, une redevance pour chaque diffusion de leurs œuvres, à condition toutefois que la rémunération des droits de diffusion par le biais d'une société de gestion soit prévue dans le contrat avec le producteur et que celui-ci s'engage à mentionner cette réserve dans ses contrats.

Durant l'année sous revue, SUISSIMAGE a perçu des unités d'entreprise de SRG SSR idée suisse des droits de diffusion pour un montant total de CHF 1'299'409.50 ainsi que CHF 4'910.– de Teleclub. Les droits de diffusion en provenance de l'étranger sont inclus dans les recettes figurant sur le tableau de la page suivante «Recettes provenant de l'étranger».

### Vidéo à la demande et → catch-up TV

Les droits de vidéo à la demande des scénaristes et réalisateurs doivent aussi être rémunérés collectivement par les sociétés de gestion. Dans ce domaine, la gestion collective n'en est encore qu'à ses débuts et l'évolution de l'offre et de l'utilisation de la vidéo à la demande est instable; les recettes se sont pratiquement réduites de moitié par rapport à l'année précédente, passant de CHF 16'800.40 à CHF 9'701.95. Ce montant inclut en outre le premier versement (CHF 1'215.–) pour la catch-up TV.

### Catch-up TV

S'agissant de la catch-up TV (ou 7-day catch-up) une œuvre audiovisuelle est mise à disposition pendant 7 jours (en règle générale) après sa diffusion sous forme de streaming video sur la plate-forme Internet de l'organisme de diffusion du programme.

### Recettes provenant de l'étranger

Les sociétés sœurs des pays figurant dans le tableau ci-après ont versé des redevances en faveur de nos membres durant l'exercice. Les montants englobent non seulement des redevances provenant de la dernière année d'utilisation, mais également d'années antérieures: ainsi, nous avons reçu de Belgique des paiements pour des conflits enfin résolus datant de 1983! Les recettes de l'étranger sont soumises à de grandes variations d'année en année. Pour la première fois, nous avons pu transférer à nos membres de l'argent en provenance du Luxembourg, du Portugal, de Roumanie et de Slovénie. Le recul des recettes totales durant l'exercice est dû à une situation particulière en Allemagne, les fonds y étant bloqués tant dans le domaine de la copie privée que de la retransmission en raison d'une procédure en suspens.

## Recettes provenant de l'étranger

Pays	Sociétés	Redevances 2009 en CHF	Redevances 2008 en CHF	Redevances 2007 en CHF
Allemagne	GWFF, VG Wort, VGBK, AGICOA GmbH	307'152.39	430'841.25	529'777.97
Australie	screenrights	12'110.64	5'959.80	7'461.25
Autriche	VAM, Literar-Mechana, VDFS	217'900.11	259'045.99	134'744.32
Belgique	AGICOA, PROCIBEL, SACD	59'218.21	9'998.69	34'977.64
Canada	AGICOA, CRC	225.16	237.95	769.40
Danemark	AGICOA, FILMKOPI	4'908.72	2'235.16	124.13
Divers pays	AGICOA	3'548.13	2'203.23	1'002.86
Espagne	EGEDA, SGAE	3'855.41	15'422.81	6'178.42
Finlande	Kopiosto	4'059.80	4'421.04	8'207.42
France	SACD, SCAM, PROCIREP, ANGOA	218'777.85	324'323.40	259'101.40
Grande-Bretagne	ALCS	2'069.90	441.25	314.10
Hongrie	Filmjus	–	2'227.04	1'441.75
Irlande	AGICOA	–	1'456.22	199.10
Italie	SIAE	38'326.88	45'496.86	32'031.68
Luxembourg	AGICOA	1'414.15	–	–
Norvège	AGICOA	1'772.84	609.85	8'069.75
Pays-Bas	AGICOA, SEKAM, LIRA	70'233.24	25'101.08	1'733.92
Pologne	ZAPA, ZAIKS	30'546.70	38'776.65	4'692.51
Portugal	AGICOA, GEDIPE	1'820.60	–	–
République tchèque	DILIA	–	145.46	185.06
Roumanie	AGICOA, DACIN SARA	2'636.78	–	–
Slovénie	AGICOA	6'737.99	–	–
Suède	AGICOA, FRF	5'595.25	11'812.55	275.40
<b>Total</b>		<b>992'910.75</b>	<b>1'180'756.28</b>	<b>1'031'288.08</b>

## Ayants droit

### Membres

Dans le courant de 2009, 155 membres ont adhéré à SUISSIMAGE: au 31 décembre, la coopérative compte 2'487 membres. Voilà 8 ans que SUISSIMAGE enregistre une croissance supérieure à 100 membres par année; le plafond du millier de membres a été dépassé en 1996. Les 155 nouveaux adhérents ont déjà déclaré 382 films sur lesquels ils ont des droits pour diverses fonctions. Sur ce nombre total, 100 sont des films de fiction, 242 des films documentaires et 40 des films d'animation. Parmi les membres qui ont adhéré en 2009, 22 ont déjà reçu des redevances en décembre 2009 lors du décompte ordinaire 2008, preuve que la relève du cinéma suisse est bien là.

Sur 2'487 membres au total, 2'055 sont des personnes physiques, dont 600 femmes, soit à peu près 30%. L'âge moyen de tous les membres est de 48 ans. Le plus jeune membre de SUISSIMAGE a 20 ans, le plus âgé 96. L'âge moyen des 155 nouveaux affiliés est de 38 ans.

### Statistiques des membres 2009

	Auteurs seulement		Titulaires de droits seulement		Auteurs et titulaires de droits		Sans œuvres/droits déclarés		Total
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	
	<b>865</b>	803	<b>434</b>	403	<b>983</b>	948	<b>205</b>	190	<b>2'487</b>
	<b>34,78%</b>	<b>34,26%</b>	<b>17,45%</b>	<b>17,19%</b>	<b>39,53%</b>	<b>40,44%</b>	<b>8,24%</b>	<b>8,11%</b>	<b>100%</b>
									dont alémaniques/italophones
									<b>1'704</b>
									<b>68,56%</b>
									<b>68,34%</b>
									dont francophones
									<b>783</b>
									<b>31,44%</b>
									<b>31,66%</b>

Cinq membres sont décédés l'an passé. SUISSIMAGE leur rend hommage en énumérant leur filmographie dans la mesure où elle en a connaissance.

- Anne-Marie Blanc, née le 2.9.1919, décédée le 5.2.2009, actrice, membre de SUISSIMAGE en tant qu' → héritière du réalisateur Heinrich Fueter: «Mount Everest 1952», 1952.
- Mike Van Audenhove, né le 20.5.1957, décédé le 8.3.2009, dessinateur de BD, pas d'œuvres déclarées.
- Eva Früh-Langraf, née le 28.8.1919, décédée le 11.3.2009, épouse et héritière du réalisateur Kurt Früh; entre autres: «Dällebach Kari», 1970.
- Alfred Bader, né le 7.7.1919, décédé le 12.3.2009, scénariste, réalisateur, producteur et monteur; entre autres: «Hundertwasser», 1964, «Anselme Boix-Vives», 1969, «Mondgeistermaler Schroeder», 1972, «Le Manoir aux fleurs de cire», 1975, «Aloyse 1886–1964», 1978.
- Carole Roussopoulos, née le 25.5.1945, décédée le 22.10.2009, scénariste, réalisatrice, productrice et monteuse: «Nous femmes», 1990, «Debout! Une histoire du mouvement de libération des femmes 1970–1980», 1999, «Femmes mutilées, plus jamais», 2007.

### Héritier, héritière

Les droits d'auteur sont transmissibles par succession: lorsqu'un auteur décède, ses droits d'auteur reviennent à son héritier / son héritière. Les héritiers peuvent mandater SUISSIMAGE pour gérer leurs droits d'auteur. Ils doivent alors désigner un représentant commun.

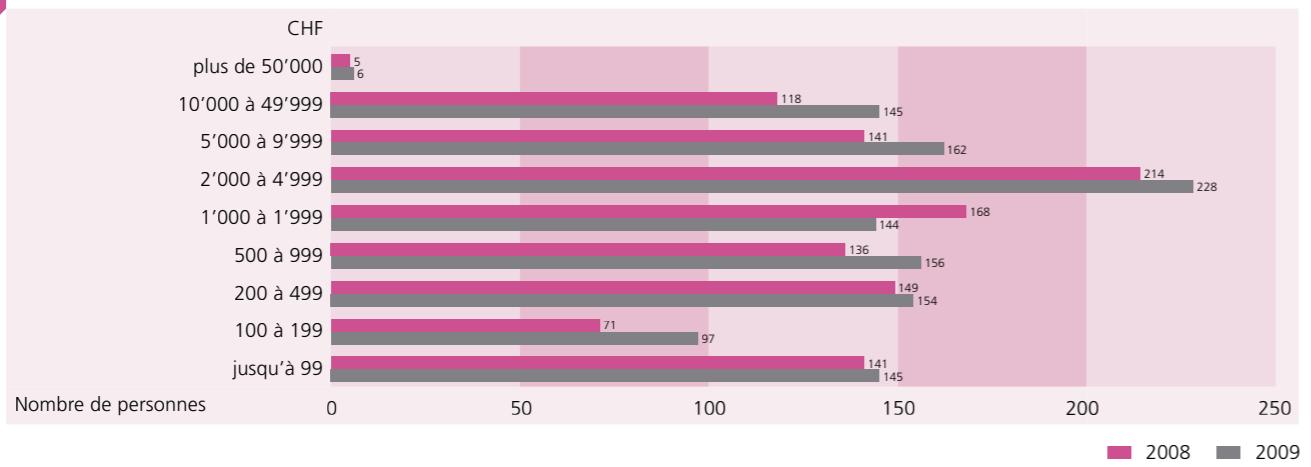
Art. 16 LDA.

Art. 5.1 des statuts

Nous avons appris l'an passé que deux de nos membres étaient décédés déjà les années précédentes. Il s'agit de

- Guy Rat, né le 13.1.1948, décédé le 26.11.2006.
- Ernst Solèr, né le 7.7.1960, décédé le 16.7.2008, scénariste et réalisateur: «Hans Falk – Maler des Lichts», 1999.

### Montants versés aux membres



Le montant de la redevance dépend des recettes totales qui ont été perçues, mais surtout de l'étendue de l'utilisation: plus il y a de films faisant partie du répertoire d'un ayant droit et plus ces films sont utilisés, plus le montant total des redevances sera élevé. Mais, le montant des redevances dépend aussi du genre de l'œuvre concernée, du type d'utilisation, du diffuseur ainsi que de l'heure de diffusion.

### Ayants droit étrangers

Conformément à la loi sur le droit d'auteur, les sociétés de gestion ont l'obligation de passer, dans la mesure du possible, des contrats de réciprocité avec des sociétés de gestion étrangères. Un tableau énumérant toutes les parties contractantes de SUISSIMAGE se trouve à la page 8. Sont venues s'ajouter à la liste durant l'année sous revue: la société argentine des réalisateurs DAC, son homologue irlandaise SDCSI, la société de gestion slovène AVA qui représente toutes les fonctions de l'audiovisuel, et enfin SETEM, la société turque gérant les droits d'auteur dans le domaine cinématographique. Il n'y a pas encore eu, à ce jour, d'échange de données ou d'argent avec ces nouvelles sociétés. En effet, la mise sur pied des différentes procédures prend toujours un peu de temps et dépend du développement des sociétés en question au plan politique, juridique et technique. Par ailleurs, le contrat de réciprocité conclu en 1998 déjà avec la société de droits d'auteur espagnole SGAE a été étendu durant l'exercice et il inclut désormais les droits d'utilisation en ligne.

### Répartition

#### Répartition des recettes provenant de Suisse (gestion collective obligatoire)

##### Calcul des sommes de répartition (frais administratifs et contributions aux fonds)

Recettes de SUISSIMAGE en 2008 provenant de tous les tarifs communs	Brut CHF	Frais administratifs 2008	Sous-total CHF	Contributions fonds (10%) 2008	Net CHF
Parts de SUISSIMAGE provenant de:					
Retransmission par câble (TC 1)	33'048'382.60	-2'922'821.64	30'125'560.96	-3'012'556.10	27'113'004.86
Retransmission par rémetteurs (TC 2a)	230'728.95	-20'405.84	210'323.11	-21'032.31	189'290.80
Retransmission sur des terminaux mobiles / PC (TC 2b)	730'905.10	-64'641.75	666'263.35	-66'626.34	599'637.01
Réception d'émissions (TC 3)	2'078'009.05	-183'780.55	1'894'228.50	-189'422.85	1'704'805.65
Copie privée: cassettes vidéo (TC 4a)	395'905.34	-35'014.14	360'891.20	-36'089.12	324'802.08
Copie privée: CD-R/RW data (TC 4b)	257'177.10	-22'744.92	234'432.18	-23'443.22	210'988.96
Copie privée: DVD (TC 4c)	3'977'268.91	-351'752.39	3'625'516.52	-362'551.65	3'262'964.87
Copie privée: disques durs (TC 4d)	6'701'833.38	-592'714.74	6'109'118.64	-610'911.86	5'498'206.78
Location vidéothèques (TC 5)	431'909.90	-38'198.41	393'711.49	-39'371.15	354'340.34
Location bibliothèques (TC 6)	133'388.20	-11'796.94	121'591.26	-12'159.13	109'432.13
Utilisation scolaire (TC 7)	1'102'144.60	-97'474.42	1'004'670.18	-100'467.02	904'203.16
Réseaux numériques internes (TC 9)	221'708.08	-19'608.01	202'100.07	-20'210.01	181'890.06
<b>Total des parts de SUISSIMAGE</b>	<b>49'309'361.21</b>	<b>-4'360'953.75</b>	<b>44'948'407.46</b>	<b>*-4'494'840.76</b>	<b>40'453'566.70</b>

\* Dont 12%, soit CHF 539'380.89, vont aux Fonds de la Société Suisse des Auteurs (SSA); les 88% restants, soit CHF 3'955'459.87, sont attribués aux Fonds de SUISSIMAGE.

##### Calcul des sommes pour la répartition individuelle

Répartition des recettes 2008 par tarif	TC 1-3	TC 4a-d	TC 5	TC 6	TC 7+9
Part de SUISSIMAGE	29'606'738.32	9'296'962.69	354'340.34	109'432.13	1'086'093.22
Part de la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (CRT)	-14'803'369.16	-724'507.28	-	-	-362'031.07
Part de la Société Suisse des Auteurs (SSA) pour les auteurs d'œuvres francophones	-1'999'443.03	-1'098'408.97	-45'177.90	-13'952.45	-95'031.65
Forfait GÜFA films pornographiques	-	-51'602.10	-30'916.24	-	-
<b>Somme de répartition SUISSIMAGE</b>	<b>12'803'926.13</b>	<b>7'422'444.34</b>	<b>278'246.20</b>	<b>95'479.68</b>	<b>629'030.50</b>
Provisions pour erreurs	1% -128'040.00	1.5% -111'337.00	-10'000.00	-	3% -18'870.00
Provisions pour revendications tardives, soit:		-600'000.00	-300'000.00	-30'000.00	-12'000.00
1.7.2009-30.6.2010: (80%)					
1.7.2010-31.12.2014: (20%)					
<b>Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle</b>	<b>12'075'886.13</b>	<b>7'011'107.34</b>	<b>333'725.88</b>	<b>-</b>	<b>598'160.50</b>
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1, al. 2 RR)	-	-43'479.27	-	-	43'479.27
Supplément provenant des TC 5/6	-	333'725.88	↳ Ajouté au TC 4	-	-
Dissolution de provisions non utilisées	10'931.09	12'279.66	-	-	1'370.42
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	12'086'817.22	7'313'633.61	-	-	643'010.19
Compensation SSA auteurs francophones	224'767.36	-132'869.26	-	-	-83'668.56
<b>Total répartition individuelle SUISSIMAGE</b>	<b>12'311'584.58</b>	<b>7'180'764.35</b>			<b>559'341.63</b>

#### Valeurs repères du décompte ordinaire de décembre 2009 sur les utilisations 2008

Décompte ordinaire 2008	Retransmission	Copie privée	Utilisation scolaire
Sommes pour la répartition individuelle	<b>CHF 12'311'584.58</b> (CHF 12'700'295.34)	<b>CHF 7'180'764.35</b> (CHF 4'797'103.40)	<b>CHF 559'341.63</b> (CHF 547'716.45)
Nombre d'utilisations décomptées	<b>163'974</b> (140'329)	<b>189'510</b> (154'687)	<b>3'000</b> (2'292)
Nombre de minutes décomptées	<b>6'111'661</b> (5'453'131)	<b>6'329'039</b> (5'373'131)	<b>199'431</b> (167'146)
Montants maximaux par minute (sans majoration)	<b>CHF 13.69</b> (CHF 15.40)	<b>CHF 7.16</b> (CHF 5.58)	<b>CHF 4.01</b> (CHF 4.36)

(Chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

#### Répartition des recettes de la gestion collective obligatoire

En 2009, ce sont en tout CHF 21'007'423.05 provenant des tarifs communs 1 à 9 qui ont été distribués à des ayants droit individuels ou à leurs sociétés. Il s'agissait des recettes émanant du droit de retransmission, de la réception d'émissions, de la copie privée, de la redevance de location ainsi que de l'utilisation en milieu scolaire et sur le lieu de travail. Les fonds sont réunis dans le cadre des trois décomptes ordinaires pour être répartis entre les utilisations de l'année d'encaissement, autrement dit de l'année précédente. Le montant susmentionné inclut également des → décomptes complémentaires concernant les années 2002 et 2006. Viennent s'ajouter à cette répartition individuelle les forfaits s'élèvant en tout à CHF 19'216'210.31 versés à la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (CRT), à GÜFA (films pornographiques) et à la SSA (auteurs francophones). Quelque CHF 4,5 millions vont en outre à la Fondation culturelle et à la Fondation de solidarité SUISSIMAGE (voir page 27), de sorte que ce sont en tout près de CHF 45 millions en provenance de la gestion collective obligatoire qui ont pu être versés aux ayants droit suisses et étrangers.

**Décompte complémentaire**  
Les revendications tardives sont prises en compte deux fois: la première fois environ 14 mois après la répartition ordinaire (premier décompte complémentaire) et une deuxième fois immédiatement après l'expiration du délai de prescription (répartition finale).  
*Art. 13.8 al. 3 RR et chiffre I de l'annexe au RR*

#### Répartition des recettes de la gestion collective facultative

Durant l'exercice, la somme de CHF 1'080'802.35 a pu être versée pour des droits de diffusion, de vidéo à la demande et de catch-up TV. SUISSIMAGE et la SSA exercent les droits susmentionnés au nom des scénaristes et réalisateurs suisses sur la base de contrats passés avec les unités d'entreprise de SRG SSR idée suisse. Le virement des droits de diffusion a lieu tous les deux mois (en même temps que les droits de vidéo à la demande et de catch-up TV) en faveur des membres scénaristes et réalisateurs.

#### Transfert des recettes provenant de l'étranger

C'est un montant de CHF 1'016'681.– en provenance de l'étranger, qui a été transféré à nos membres en 2009. Les versements de nos sociétés sœurs étrangères nous parviennent de façon sporadique durant toute l'année. Mais on observe toutefois que c'est vers la fin de l'année qu'arrive le plus d'argent. Voilà pourquoi le premier des trois gros transferts annuels, à savoir en avril, est le plus important de tous avec un montant de CHF 406'339.50 parce qu'il englobe ceux du mois de décembre de l'année précédente. Idéalement, les transferts sont associés à des œuvres ou à des personnes spécifiques et ils sont effectués sans aucune déduction en faveur de l'administration, de la culture ou de la prévoyance.

La répartition du «pot collectif» se montant à CHF 491'858.65 permet de distribuer l'argent qui nous parvient de l'étranger soit sous la forme de versements forfaitaires, soit sous celle de montants minimes ou qui ne peuvent être attribués.

Les frais administratifs concernant la gestion collective obligatoire s'élèvent à 5,92%, les ayants droit reçoivent donc plus de 94 centimes pour chaque franc encaissé. 10% de frais administratifs sont déduits des redevances pour les droits primaires, et le transfert aux ayants droit des redevances provenant de l'étranger se fait sans déduction de frais.

# Entreprise



## Comité

Le comité (conseil d'administration) décide des orientations stratégiques, des positions politiques, des règlements, des contrats-types et de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe. C'est à lui qu'il incombe de surveiller l'ensemble de l'activité ainsi que de préparer l'assemblée générale. Le comité s'est réuni à cinq reprises durant l'exercice.

### Présidente

Lili Nabholz-Haidegger, Rechtsanwältin, Zollikon

### Vice-présidents

Daniel Calderon, réalisateur/producteur, Genève  
Georg Radanowicz, Filmautor, Aathal

Andrea Bleuler, Filmverleiherin, Zürich  
José Michel Buhler, distributeur, Genève  
Marcel Hoehn, Produzent, Zürich  
Mirjam Krakenberger, Filmeditorin, Zürich  
Rolf Lyssy, Autor/Regisseur, Zürich  
Gérard Ruey, producteur, Nyon  
Werner Schweizer, Produzent, Zürich  
Jacqueline Surchat, cinéaste, Paris et Zurich

### Invités permanents

Marc Spiegel, MPAA, Rome  
Brigitte Zimmermann, FDS/ARF, Zürich

### ► Ce qu'ils apprécient en tant que membres de la société coopérative SUISSIMAGE

- les conseils détaillés et compétents des collaborateurs de SUISSIMAGE sur les questions de droit d'auteur;
- l'attitude claire et ouverte de SUISSIMAGE vis-à-vis de ses membres;
- la fiabilité des informations et des services offerts par SUISSIMAGE;
- le fait que SUISSIMAGE remplisse son mandat de manière compétente et fiable, qu'elle défende nos intérêts en matière de culture cinématographique et qu'elle sache associer au mieux efficacité, rentabilité et compétence sociale;
- l'efficacité, la transparence et la solidarité.

### ► Pourquoi ils s'investissent dans le comité de SUISSIMAGE

- A bien des égards, le cinéma est un travail d'équipe; dans ce sens, j'apprécie les échanges au sein du comité avec les représentantes et représentants d'autres catégories professionnelles. C'est enrichissant de chercher encore et toujours le consensus au fil des discussions.
- J'aimerais contribuer à ce que l'on puisse trouver des solutions équitables aux problèmes de complexité croissante liés à l'exercice des droits audiovisuels à l'ère du numérique.
- J'essaie de faire bénéficier le comité de mes 40 ans d'expérience en tant que cinéaste.

– J'espère représenter correctement les titulaires de droits et contribuer aussi à forger les opinions et à prendre des décisions grâce à mon expérience dans le domaine de la production et de la politique cinématographique.

## Administration

**A la clôture de la rédaction, les personnes suivantes étaient employées chez SUISSIMAGE:**

### Directeur

Dieter Meier\*

### Secrétariat

Corinne Linder

### Bureau romand

Corinne Frei, Sandrine Normand

### Service juridique

Barbara Baumann, Valentin Blank, Sven Wälti

### Administration

Fiona Dürler\* (directrice adjointe)

### Documentation

Evelyne Biefer, Christine Buser, Karin Chiquet (cheffe de groupe),

Cordelia Etter, Irène Gohl, Monika Fivian, Annegret Rohrbach,

Aurélie Roulet, Sonia Scafuri, Sandra Schmid, Anne Thalheim

### Licences et répartition

Irene Kräutler, Annette Lehmann (cheffe de groupe), Carol Marti, Eliane Renfer, Susann Seinig, Caroline Wagschal

### RP

Christine Schoder

### Informatique

Pascale Juhel\*, Martin Hettich, Eveline Hug, Remo Strotkamp,

Daniel Wismer

### Comptabilité / administration du personnel

Daniel Brülhart, Brigitte Häusler

### Nettoyage

Teofila Merelas

\* Membres de la direction

## Aperçu des frais administratifs 2009

	2009	2008	Ø dix dernières années
Charges d'exploitation (frais administratifs moins les recettes pour prestations en faveur de tiers)	<b>8,13%</b>	6,91%	7,86%
Résultat d'entreprise (charges d'exploitation y compris les produits/pertes sur intérêts)	<b>*5,92%</b>	10,37%	6,17%

\* Pour chaque franc encaissé, ce sont 94 centimes qui peuvent être redistribués aux ayants droit.

## Politique salariale

SUISSIMAGE offre à ses collaborateurs(trices) des prestations sociales étendues et verse des salaires justes et compétitifs. Elle tient compte des performances et de la loyauté. Il n'y a pas de «bonus» en fonction des résultats. L'écart entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé, calculé sur la base d'emplois à plein temps, ne dépasse pas un rapport de 1 à 3,5.

## Portraits

### Administration des membres: des films et des formulaires

«... oui, et être membre de SUISSIMAGE ne coûte vraiment rien?»

«Mais dites-moi, comment ça se passe exactement avec les techniciens?»

Voilà des questions qui nous sont souvent posées par ceux que SUISSIMAGE appelle les membres potentiels. Parfaitement rodés, nous donnons à nos membres, qui vont bientôt passer la barre des 2'500, et bien sûr aussi à tous ceux qui souhaiteraient le devenir, des renseignements sur les rouages de cette grande machine que constitue le monde des droits d'auteur.

Les cinéastes sont rendus attentifs à l'existence de SUISSIMAGE par notre présence aux Journées cinématographiques de Soleure ou au Festival international du film de Locarno. Il arrive que nos collègues travaillant au département Documentation nous signalent la diffusion d'un → film suisse qui n'est pas encore déclaré chez nous – une excellente opportunité pour nous de prendre contact avec nos membres ou membres potentiels. Le contact personnel nous tient à cœur. Lors du premier contact, nous essayons de savoir où se situe la personne dans le paysage audiovisuel suisse, si elle est employée à la télévision, si ses œuvres ont déjà été diffusées à la télévision ou encore si elle est déjà membre d'une autre société de gestion, peut-être étrangère. Une fois les conditions d'admission remplies et le contrat de membre signé, nous sommes tributaires des déclarations d'œuvres puisqu'elles constituent la base du paiement des droits. Nous recevons chaque jour des déclarations d'œuvres que nous saisissons soigneusement dans notre banque de données. En cas de doute, nous nous adressons au membre par téléphone ou par courriel. La saisie des œuvres exige une très grande précision et le membre devrait contrôler la confirmation de la déclaration d'œuvre, car une erreur de saisie peut impliquer une erreur de versement. Nous sommes bien sûr à disposition pour aider à remplir les formulaires.

Les réactions d'agréable surprise engendrées par l'arrivée des décomptes dans les boîtes aux lettres de nos membres nous font très plaisir. Afin que nos membres puissent recevoir leur argent sans délai, les adresses et les coordonnées bancaires doivent être correctes. Des questions simples mais urgentes peuvent parfois poser problème. Par exemple, si une réalisatrice se trouve en plein tournage à la montagne, elle ne peut pas nous transmettre immédiatement le numéro de son nouveau compte en banque.

Voilà pourquoi notre travail dans l'administration des membres ressemble parfois à celui d'un agent secret ou d'un détective. Dans tous les cas, être la première personne de contact chez SUISSIMAGE est un rôle passionnant et varié! Il est agréable et très intéressant de faire la connaissance des cinéastes et cela nous incite à nous immerger dans le milieu du cinéma suisse.

### Film suisse

Le qualificatif de suisse pour un film se décline de trois façons différentes:

– Le film 100% suisse, dont le financement est entièrement assuré par un (ou plusieurs) producteur(s) suisse(s). L'apport artistique (réalisateur, scénariste, etc.) et technique (équipe de tournage, etc.) est suisse ou étranger.

– La coproduction majoritaire suisse: le(s) producteur(s) ou coproducteur(s) suisse(s) est(sont) majoritaire(s) au niveau du financement (plus de 50%), ainsi qu'au niveau de l'apport artistique et technique.

– La coproduction minoritaire suisse: le(les) coproducteur(s) suisse(s) est(sont) minoritaire(s) au niveau du financement, ainsi qu'au niveau de l'apport artistique et technique.

Seules les deux premières catégories apparaissent dans les statistiques de l'OFS sous la dénomination films suisses. *Définitions OFS 882, voir également art. 2 LCin*

### Documentation: des millions de minutes – interview de Karin Chiquet

Madame Chiquet, j'aimerais vous poser quelques questions en relation avec votre travail quotidien en tant que cheffe de groupe de la Documentation. En quoi consistent les tâches clés de votre département?

L'activité principale de la Documentation se divise en deux: la saisie des diffusions et le traitement des déclarations d'œuvres étrangères.

#### Comment se présente concrètement la saisie des diffusions?

Les chaînes de télévision nous font parvenir les bulletins d'émissions sous forme électronique ou nous les téléchargeons sur Internet. Maintenant, nous les traitons sur écran et n'imprimons plus la totalité. La saisie des → diffusions se limite aux œuvres déclarées à SUISSIMAGE et à la trentaine de chaînes de télévision prises en compte pour la répartition ordinaire.

#### Quelle forme revêt la collaboration avec les sociétés étrangères?

En début d'année, nous prions les sociétés sœurs de nous déclarer leurs répertoires. Nous leur indiquons quelles données elles doivent nous fournir, dans quel format et pour quel délai. Nous recevons alors des œuvres et les droits qui leur sont associés, avec ou sans diffusions. Nous procémons surtout pendant l'été à la concordance de ces œuvres avec la banque de données de SUISSIMAGE et nous les enregistrons dans cette dernière si elles n'y figurent pas encore.

#### Combien de personnes vous permettent de mener à bien cette tâche?

Avec ses onze collaboratrices, la Documentation est le plus grand département de SUISSIMAGE.

#### Quel est, à vos yeux, le plus grand défi de votre travail?

L'un des grands défis est certainement de conjuguer précision des données, essentielle pour nous, et volume des données à traiter, tout en respectant les délais pour les décomptes. Deux autres aspects me tiennent aussi à cœur: la bonne collaboration au sein de notre équipe ainsi que l'optimisation des étapes de l'organisation du travail grâce aux nouvelles technologies.

#### Avez-vous des réactions de l'extérieur concernant votre travail?

Nous apprécions tout particulièrement lorsque notre travail est loué par certains membres de SUISSIMAGE ou par nos sociétés sœurs.

#### Depuis quand travaillez-vous chez SUISSIMAGE?

Cela fait déjà dix ans. J'ai commencé au département Documentation comme collaboratrice spécialisée, et j'ai passé cheffe de groupe voilà deux ans.

#### Quels ont été les principaux changements durant cette période?

Autrefois, nous recevions toutes les déclarations d'œuvres sur papier. Nous avions généralement d'énormes montagnes de papier à traiter. Aujourd'hui, les volumes de données sont certes nettement plus importants, mais grâce au soutien du département informatique, une bonne partie est désormais identifiée et traitée automatiquement. L'équipe se charge de traiter le reste de manière semi-automatique. L'Internet nous facilite également la tâche puisqu'il nous permet de trouver des informations plus rapidement qu'avant, lorsqu'il fallait aller les chercher dans des dictionnaires du cinéma. Nous plaçons aussi de grands espoirs dans l'ISAN (International Standard Audiovisual Number), qui simplifiera encore l'identification de l'œuvre.

**Diffusion**  
Par diffusion, on entend le procédé qui permet de rendre une œuvre accessible au public par le biais de la radiophonie/télévision ou de moyens techniques analogues.  
*Brochure de SUISSIMAGE: La jungle du droit d'auteur*

### **Répartition: des données et des décomptes**

«Vos versements, pour moi, c'est toujours un peu Noël.» Ou: «Vous pourriez aussi m'en mettre un peu plus.» Voilà des déclarations de membres qu'il nous arrive d'entendre de temps à autre au moment de la répartition. Avant d'en arriver au stade du versement, il faut que différents éléments s'emboîtent correctement.

Dans le courant de l'année, la Documentation traite les déclarations d'œuvres des sociétés étrangères et saisit les diffusions à partir des bulletins d'émissions de la trentaine de chaînes prises en compte. Simultanément, les membres de SUISSIMAGE déclarent leurs œuvres et diffusions à l'administration des membres. Ces données constituent la base des divers décomptes envoyés aux membres de SUISSIMAGE et aux ayants droit étrangers.

Une fois par an, on répartit la somme la plus importante: l'argent suisse. Les recettes réalisées l'année précédente en Suisse sont toujours distribuées en décembre/janvier. La tension est grande: les redevances ont-elles été calculées correctement? Tous les ayants droit ont-ils été pris en compte? Pour cette raison, il est extrêmement important que les ayants droit vérifient les décomptes et les → listes de contrôle.

Dans tous les cas, les déclarations tardives peuvent encore participer au décompte complémentaire ou à la distribution finale cinq ans après le décompte ordinaire.

Chaque année, nous déclarons les œuvres et les diffusions des membres de SUISSIMAGE à un peu plus de quarante sociétés à l'étranger. Trois fois par an, nous transférons aux ayants droit les redevances que nous avons perçues de ces différents pays. Les décomptes sont intitulés «Redevances en provenance de l'étranger». Etant donné que toutes les sociétés sœurs n'envoient pas des décomptes ou listes de contrôle avec le même degré de précision, il n'est pas facile du tout d'identifier les œuvres et de les attribuer aux ayants droit. Il y a des œuvres avec le même titre mais avec des ayants droit différents, ou alors le titre est écrit dans une langue qui nous est inconnue. Savez-vous quel film suisse est désigné par «Ihana avioelämä»? Il s'agit de la version finnoise de «Ma famille africaine», 2004, de Thomas Thümena.

Ces dernières années, nous recevons de plus en plus de données de décomptes sous forme électronique de la part des sociétés étrangères. C'est là qu'intervient le soutien de notre équipe informatique: il est possible de lire et de traiter automatiquement de gros fichiers, ce qui réduit notre travail.

Notre objectif est de renseigner nos membres en termes compréhensibles s'ils ont des questions relatives à la répartition et aux décomptes, d'instaurer une bonne collaboration avec les sociétés sœurs, de mener minutieusement nos recherches et de travailler avec précision. Nous sommes ravis de recevoir des échos positifs et nous prêtons également une oreille attentive aux critiques.

### **Service juridique: question, réflexion et action**

Le service juridique est responsable de la consultation juridique et, conjointement avec le directeur, de la perception des droits.

La consultation juridique s'adresse aussi bien aux membres qu'à des tiers et elle porte essentiellement sur des questions de droit d'auteur, de droit des contrats, de droit de la personnalité ou encore de droit du travail. Fréquemment, elle concerne également l'application et l'interprétation des → contrats-types que les associations compétentes négocient avec la médiation du service juridique de SUISSIMAGE et qui sont largement répandus.

Le service juridique est aussi à la disposition de la direction et des collaborateurs et collaboratrices en interne pour toute demande ou mise au point. Durant l'année sous revue, le service juridique a répondu à plus de 640 demandes.

### **Contrat-type**

En collaboration avec les associations concernées de la branche cinématographique suisse, plusieurs modèles de contrats ont été élaborés. Ces contrats-types permettent en particulier de régler les relations entre les producteurs de films d'une part, et les scénaristes, réalisateurs ou compositeurs de musique, d'autre part.

Le domaine de la perception des droits comprend la responsabilité des tarifs. Il s'agit d'encaisser les redevances pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, par exemple l'enregistrement sur des téléphones portables multimédias, dans la mémoire des → Set-Top-Box ou à l'aide d'un Virtual Private Video Recorder, ou encore la retransmission à la télévision sur Internet. A cet effet, nous observons le marché et identifions les nouvelles utilisations à l'aide d'enquêtes et de sondages. Sur cette base, nous négocions ensuite avec les associations représentatives des utilisateurs des tarifs qui doivent être approuvés par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteurs et de droits voisins. Ses décisions peuvent être attaquées, suivant les cas, devant le Tribunal administratif fédéral, voire devant le Tribunal fédéral. Le tarif approuvé doit ensuite être mis en œuvre à l'interne et il faut répartir les redevances entre les sociétés sœurs en fonction des réertoires. Après une ou plusieurs années, les tarifs doivent être renégociés avec les utilisateurs et ils doivent à nouveau obtenir l'approbation de l'autorité compétente.

### **Bureau romand**

Un bureau de SUISSIMAGE est également situé à Lausanne afin d'offrir aux membres et aux utilisateurs une «antenne» en Suisse romande ainsi qu'un service juridique.

Le Bureau romand tient par ailleurs le registre des scénarios de SUISSIMAGE. A propos des réseaux exposés au début du présent rapport annuel, il convient de rappeler que le bureau romand de SUISSIMAGE partage des locaux avec FOCAL, fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel, GSFA/STFG, le Groupement suisse du film d'animation, Base-court, association pour la promotion et la diffusion du court métrage, et SSRS, le Syndicat suisse romand du spectacle.

### **Fonds culturel**

SUSSIMAGE soutient la production de films suisses par le biais de sa Fondation culturelle. Après quinze ans consacrés au programme d'«avances sur recettes / Restfinanzierung», un nouveau programme principal intitulé «aide automatique à la production» est entré en vigueur à la mi-mai. La Fondation culturelle SUISSIMAGE a alloué une aide automatique à 13 projets de longs métrages de cinéma, pour un montant total de CHF 511'425.–.

Elle a par ailleurs investi CHF 600'000.– dans le Fonds de production télévisuelle, encouragé 12 projets de traitements et attribué divers prix. Font partie du → conseil de fondation: Roland Cosandey, Gérard Ruey, Hans-Ulrich Schlumpf, Carola Stern et Eva Vitija, qui a remplacé Josy Meier. Corinne Frei se charge de diriger la Fondation culturelle, assistée par Christine Schoder.

### **Fonds de solidarité**

SUSSIMAGE affecte 3% de ses recettes au Fonds de solidarité. La Fondation a pour mission de soutenir les cinéastes en situation précaire et d'améliorer la prévoyance vieillesse des membres de SUISSIMAGE. Les membres du conseil de fondation sont Marian Amstutz (Berne), Alain Bottarelli (Lausanne), Brigitte Hofer, Trudi Lutz et Rolf Lyssy (tous de Zurich). Le Fonds est dirigé par Valentin Blank, secondé par Corinne Linder au niveau administratif.

Les deux Fondations culturelle et de solidarité sont autonomes par rapport à SUSSIMAGE et présentent des rapports d'activités et des comptes annuels distincts.

**Set-Top-Box / boîtier décodeur**  
Le boîtier nécessaire pour recevoir des programmes de télévision numérique s'appelle Set-Top-Box. La fonction principale de la Set-Top-Box consiste à décompresser et décoder le flux de données, de sorte qu'un signal audio/vidéo analogique soit transmis au téléviseur.

*Observatoire européen de l'audiovisuel / brochure Swisscable*

**Liste de contrôle**  
Dans le cadre de la procédure de décompte ordinaire, les ayants droit reçoivent en premier lieu une liste de contrôle énumérant les utilisations recensées par SUISSIMAGE. Les diffusions (ou émissions) qui manquent peuvent être annoncées dans les 30 jours.  
*Art. 8.1 du règlement de répartition*

# Comptes annuels

Bilan au 31 décembre

		2009	2008
		CHF	CHF
<b>Actif</b>			
<b>Actif circulant</b>			
Disponibilités	Annexe voir note 1	16'096'893.59	11'786'359.34
Débiteurs utilisateurs	2	1'840'463.22	3'434'362.85
Autres débiteurs	3	1'256'982.33	1'067'434.56
Ducroire	4	-40'000.00	-40'000.00
Actifs transitoires	5	372'019.40	425'438.62
Dépôts à terme	6	5'000'000.00	6'000'000.00
Titres	6	28'977'608.00	30'707'259.00
		<b>53'503'966.54</b>	<b>53'380'854.37</b>
<b>Immobilisations</b>			
Parc informatique		29'300.00	38'800.00
Mobilier		37'600.00	43'300.00
Cautionnements		7'360.45	7'293.55
Logiciels		1.00	1.00
		<b>74'261.45</b>	<b>89'394.55</b>
		<b>53'578'227.99</b>	<b>53'470'248.92</b>
<b>Passif</b>			
<b>Fonds étrangers</b>			
Créanciers généraux	Annexe voir note 7	930'402.03	951'349.01
Créancier fonds de compensation SI/SSA	8	85'027.09	80'821.55
Créanciers droits d'auteur	9	5'856'501.48	5'242'885.17
Autres engagements à court terme		44'249.02	47'429.73
Passifs transitoires	10	917'406.81	387'680.61
Provisions:	11		
• décompte des années précédentes	11.1	3'415'295.20	2'993'372.02
• produit de la gestion non encore réparti	11.2	40'775'142.02	42'238'885.69
• autres provisions	11.3	1'554'204.34	1'527'825.14
		<b>53'578'227.99</b>	<b>53'470'248.92</b>
<b>Fonds propres</b>			
Capital et réserves		0.00	0.00
		<b>53'578'227.99</b>	<b>53'470'248.92</b>

## Comptes de pertes et profits

### 1. Compte d'administration

	2009	2008
	CHF	CHF
<b>Produits</b>		
Résultat des titres et opérations d'intérêt	1'090'941.66	1'098'152.43
Produit des prestations en faveur de tiers	963'389.75	952'969.10
Annexe voir note 12		
Produit extraordinaire en dissolution de provisions	0.00	1'077'781.33
	<b>2'054'331.41</b>	<b>3'128'902.86</b>

### Charges

Frais de personnel	Annexe voir note 13	3'080'291.12	2'917'849.00
Honoraires et frais de la présidence, du comité et des groupes de travail	14	123'709.65	105'715.64
Perte sur titres (réalisée)		0.00	2'910'855.00
Frais bancaires		40'564.93	51'651.13
Loyers		235'869.50	233'612.30
Amortissements	15	40'492.50	67'784.96
Primes d'assurances		8'790.65	11'007.75
Frais d'énergie		8'529.28	7'724.20
Entretien et réparations		49'771.63	16'383.06
Autres frais administratifs	16	692'484.56	465'959.39
Frais de publicité / RP / assemblée générale	17	189'116.91	164'993.18
Frais d'informatique	18	510'038.17	536'321.00
		4'979'658.90	7'489'856.61
Excédent de dépenses	19	-2'925'327.49	-4'360'953.75
		<b>2'054'331.41</b>	<b>3'128'902.86</b>

### 2. Compte d'exploitation

	2009	2008
	CHF	CHF
<b>Produits</b>		
<b>Gestion collective obligatoire</b>		
Produit des tarifs communs	Annexe voir note 20	91'420'963.35
Rabais d'associations	21	-4'033'374.64
Frais d'encaissement des sociétés sœurs	22	-589'165.02
		<b>86'798'423.69</b>
		<b>88'634'857.64</b>
<b>Gestion collective facultative</b>		
Produit d'autres droits d'auteur	23	3'114'940.78
		<b>89'913'364.47</b>
		<b>91'772'888.33</b>

### Charges

<b>Gestion collective obligatoire</b>		
Fonds transférés à SUISA		13'739'294.68
Fonds transférés à ProLitteris		5'285'842.44
Fonds transférés à la SSA		2'470'463.44
Fonds transférés à SWISSPERFORM		19'009'018.58
		<b>40'504'619.14</b>
Versement à la provision «produit de la gestion non encore réparti»	Annexe voir note 24	40'775'142.02
Excédent de dépenses d'administration	25	2'925'327.49
Transfert acomptes SSA	26	2'593'335.04
Produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)		<b>46'293'804.55</b>
		<b>49'309'361.21</b>
		<b>86'798'423.69</b>
		<b>88'634'857.64</b>
<b>Gestion collective facultative</b>		
Transfert des droits de diffusion		1'215'033.59
Transfert aux sociétés sœurs suisses		594'040.10
Transfert des recettes de l'étranger		528'368.47
Transfert du «pot collectif étranger»		8'217.48
Versement à «autres provisions»	27	769'281.14
		<b>3'114'940.78</b>
		<b>3'138'030.69</b>
		<b>89'913'364.47</b>
		<b>91'772'888.33</b>

## Annexe aux comptes annuels

### A. Principes de la présentation des comptes de SUISSIMAGE

#### 3. Compte de répartition

		2009	2008
		CHF	CHF
<b>Produits</b>			
Prélèvement sur provision	Annexe voir note 28	49'309'361.21	43'706'411.79
– frais administratifs année précédente		–4'360'953.75	–2'042'454.22
– transfert SSA, acompte année précédente		–2'709'521.77	2'440'491.64
		<b>42'238'885.69</b>	<b>39'223'465.93</b>
Répartition des provisions et créances non réclamées		21'446.13	29'428.16
Dissolution des provisions:			
• décomptes complémentaires		658'125.40	859'103.60
• recettes de l'étranger		471'291.71	293'818.22
• «pot collectif étranger»		470'089.92	576'901.27
• sociétés suisses		119'285.64	120'447.71
• droits de diffusion		51'664.28	16'338.32
• couverture partielle des pertes financières		0.00	1'077'781.33
		<b>44'030'788.77</b>	<b>42'197'284.54</b>
<b>Charges</b>			
Fonds transférés aux organismes de diffusion		15'889'907.51	15'655'316.09
Fonds transférés à la SSA	Annexe voir note 29	1'073'643.58	600'349.23
Fonds transférés à GÜFA		82'518.34	116'347.32
Fonds transférés aux titulaires de droits individuels:			
• décomptes ordinaires		21'160'887.07	19'050'622.70
• décomptes complémentaires		658'125.40	859'103.60
Perte sur titres		0.00	1'077'781.33
Versement à la provision «décomptes des années précédentes»		1'210'247.00	1'171'336.00
Versement au Fonds de solidarité	30	1'186'637.96	1'099'928.48
Versement au Fonds culturel	30	2'768'821.91	2'566'499.79
		<b>44'030'788.77</b>	<b>42'197'284.54</b>

La société coopérative SUISSIMAGE est soumise aux prescriptions légales des articles 879 ss du Code des obligations suisse (CO). La comptabilité et la présentation des comptes satisfont aux dispositions générales relatives à la comptabilité commerciale des articles 957 ss CO. Les évaluations sont conformes aux dispositions de l'article 960 CO. Les présentations et évaluations dans les différentes rubriques des comptes annuels sont décrites brièvement ci-après.

Concernant le **bilan**:

- **L'actif circulant** englobe des créances à court terme ainsi que des liquidités placées sur des comptes bancaires, dans des dépôts à terme et des titres. Les valeurs nominales sont inscrites au bilan après déduction d'un correctif de valeur forfaitaire pour les risques liés au recouvrement de créances (ducroire).
- Les **immobilisations** englobent les moyens de production nécessaires à l'exercice de notre activité, tels que l'informatique et le mobilier.
- Les **fonds étrangers** incluent des factures non encore réglées, portées au bilan à la valeur nominale, ainsi que des passifs transitoires et des provisions, calculées en fonction du montant estimé des futures sorties de trésorerie.

L'on applique les **principes d'évaluation** suivants aux:

- **Titres de l'actif circulant:** les titres sont évalués au prix d'achat ou à une valeur sur le marché éventuellement inférieure. Les réévaluations des titres figurent sous «Résultat des titres et opérations d'intérêt» dans les comptes de pertes et profits.
- **Immobilisations corporelles:** les immobilisations corporelles (matériel informatique et mobilier) sont évaluées au prix d'achat, moins les amortissements planifiés en fonction de la durée d'utilisation prévue. L'amortissement des immobilisations corporelles s'effectue de manière linéaire et figure sous «Amortissements» dans les comptes de pertes et profits. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1'000.–. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.
- **Immobilisations financières:** les immobilisations financières sont évaluées au prix d'achat ou à une valeur sur le marché éventuellement inférieure. L'amortissement des prêts figure sous «Amortissements» dans les comptes de pertes et profits. Les réévaluations des titres figurent sous «Résultat des titres et opérations d'intérêt» dans les comptes de pertes et profits.
- **Immobilisations incorporelles:** il n'y a pas d'immobilisations incorporelles.
- **Prescriptions d'évaluation pour des lois spéciales:** il n'y a pas de prescriptions spéciales.

Les **comptes annuels** se divisent en trois comptes de pertes et profits:

- Le **compte d'administration** illustre les frais administratifs courants pour la période sous revue. Il présente également le produit de l'intérêt réalisé durant l'exercice de même que le résultat des titres (produit ou perte).
- Le **compte d'exploitation** reflète les entrées de trésorerie réalisées grâce aux recettes de la gestion collective ainsi que le transfert des fonds aux sociétés sœurs, le transfert des recettes issues de la gestion collective facultative aux ayants droit et le versement aux provisions des recettes non encore réparties provenant de la gestion collective obligatoire (tarifs communs).
- Le **compte de répartition** montre comment les recettes de la gestion collective obligatoire versées aux provisions l'année précédente sont transférées aux titulaires de droits.

Les divers postes sont explicités ci-après aux lettres B et C de façon plus détaillée.

## B. Commentaire de certains postes du bilan

**1** Les disponibilités se composent des soldes de caisse, de poste ainsi que de comptes courants bancaires. La hausse par rapport à l'année précédente s'explique du fait qu'à la fin de l'année, les dépôts à terme ne procurent plus aucun intérêt, d'où la conversion opérée (cf. note 6).

**2** Le solde au poste «Débiteurs utilisateurs» comprend les parts des tarifs communs décomptées fin 2009 par des sociétés soeurs, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable. La baisse par rapport à l'an passé s'explique essentiellement par le décompte final plus bas concernant la copie privée (TC 4).

**3** Le poste «Autres débiteurs» représente essentiellement l'impôt anticipé et la TVA qui doivent nous être restitués.

**4** Le ducroire représente une marge de sécurité pour les paiements de clients impossibles à recouvrer le cas échéant.

**5** Les actifs transitoires incluent la régularisation des intérêts courus à la fin de l'année.

**6** Les fonds mentionnés à ces rubriques sont placés dans des obligations de caisse et des obligations des pouvoirs publics, dans un prêt bancaire ainsi qu'un fonds Portfolio. Etant donné qu'il n'était servi pratiquement plus aucun intérêt sur les dépôts à terme à fin 2009, une conversion a été opérée et l'argent a été placé sur des comptes épargne (disponibilités).

**7** Ce poste comprend les parts des tarifs communs 1 et 2 décomptées à fin 2009 par SUISSIMAGE en faveur de sociétés soeurs suisses, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

**8** La rubrique «Fonds de compensation» désigne un fonds commun à SUISSIMAGE et à la SSA destiné à garantir l'égalité de traitement des membres sur le plan financier. Ce fonds est uniquement géré par SUISSIMAGE, raison pour laquelle il figure au passif.

**9** Au poste «Créanciers droits d'auteur» ont été comptabilisés des droits à rémunération qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Si le nombre de cas résolus de déclarations multiples divergentes est inférieur à celui des nouveaux conflits, cela se traduit par une hausse de ce poste par rapport à l'année précédente.

**10** Le poste «Passifs transitoires» comprend essentiellement des contributions issues de la gestion collective facultative décomptées en faveur des fondations culturelle et sociale, mais pas encore versées ainsi que des montants provenant des déductions compensatoires. Il est plus élevé que l'an passé, et ce pour deux raisons: il inclut des déductions compensatoires de deux années, mais aussi les frais de justice et dépens présumés de quelque 200'000 francs en cas de perte du procès en cours contre le Crédit Suisse devant le Tribunal de commerce de Zurich. Conformément au principe de précaution, cette somme a déjà été inscrite et régularisée dans les comptes 2009 (voir également note 16 ci-après).

**11** Les tableaux ci-après indiquent le détail de la composition des provisions:

	2009 CHF	2008 CHF
<b>11.1 Décompte des années précédentes (tarifs communs)</b>		
Situation initiale (total) au 1 <sup>er</sup> janvier	2'993'372.02	4'059'494.62
<b>Provisions pour revendications tardives</b>		
Situation initiale au 1 <sup>er</sup> janvier	2'159'160.00	2'720'400.00
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat	942'000.00	942'000.00
- utilisation pour décomptes complémentaires	-658'125.40	-859'103.60
- dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	-6'788.22	-9'280.42
- dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	-22'206.38	-113'215.98
- dissolution avec effet sur le résultat perte sur titre	0.00	-521'640.00
Situation finale au 31 décembre	<b>2'414'040.00</b>	<b>2'159'160.00</b>
<b>Provisions pour erreurs</b>		
Situation initiale au 1 <sup>er</sup> janvier	834'212.02	1'339'094.62
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat	268'247.00	229'336.00
+ versement créances non réclamées	62'086.12	61'554.90
+ versement sommes en retour	17'167.65	1'408.42
- utilisation (paiements)	-47'539.71	-5'367.32
- dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	0.00	0.00
- dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	-132'917.88	-235'673.27
- dissolution avec effet sur le résultat perte sur titre	0.00	-556'141.33
Situation finale au 31 décembre	<b>1'001'255.20</b>	<b>834'212.02</b>
<b>Situation finale (total) au 31 décembre</b>	<b>3'415'295.20</b>	<b>2'993'372.02</b>

Commentaire des «provisions pour revendications tardives» et des «provisions pour erreurs»: les droits vis-à-vis de SUISSIMAGE se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour déclarations tardives de droits. Un autre montant (en pour-cent), variant entre 1% et 3% de la somme de répartition, est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit (cf. tableau du calcul des sommes pour la répartition individuelle à la page 19).

	2009	2008
	CHF	CHF
<b>11.2 Produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)</b>		
Situation initiale au 1 <sup>er</sup> janvier	42'238'885.69	39'223'465.93
- utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 08)	-42'238'885.69	-39'223'465.93
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat: versement du compte d'exploitation pour répartition l'année suivante:		
pour les tarifs communs 1-3	37'058'897.54	36'088'025.70
pour les tarifs communs 4a-d et 12	7'543'315.52	11'332'184.73
pour les tarifs communs 5 et 6	512'584.83	565'298.10
pour les tarifs communs 7 et 9	1'179'006.66	1'323'852.68
	<b>46'293'804.55</b>	<b>49'309'361.21</b>
- frais administratifs	-2'925'327.49	-4'360'953.75
- transfert acomptes SSA	-2'593'335.04	-2'709'521.77
<b>Situation finale au 31 décembre</b>	<b>40'775'142.02</b>	<b>42'238'885.69</b>

Commentaire des «provisions: produit de la gestion non encore réparti»: les recettes d'une année déterminée en provenance des tarifs communs ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales de cette année d'utilisation et que l'on a procédé, pour cette même année, à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. De ce fait, les recettes de l'exercice en provenance des tarifs communs constituent des réserves, sous déduction des frais administratifs et des paiements d'acomptes à la SSA, jusqu'à la répartition l'année suivante. Les réserves constituées sous cette rubrique sont donc à chaque fois intégralement dissoutes l'année suivante.

	2009	2008
	CHF	CHF
<b>11.3 Autres provisions (gestion collective facultative)</b>		
Situation initiale au 1 <sup>er</sup> janvier	1'527'825.14	1'104'281.31
+ constitution avec effet sur le résultat	769'281.14	957'939.70
- utilisation	-742'901.94	-534'395.87
- dissolution avec effet sur le résultat	-	-
<b>Situation finale au 31 décembre</b>	<b>1'554'204.34</b>	<b>1'527'825.14</b>
Somme dévolue comme suit:		
• droits de diffusion	874'002.26	822'955.08
• VoD	2'936.42	13'632.40
• sociétés sœurs suisses	121'229.97	119'285.64
• étranger	464'542.28	471'291.71
• «pot collectif étranger»	91'493.41	100'660.31

Commentaire des «autres provisions»: les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Mais si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont mises de côté et transférées au début de l'année suivante. Les provisions constituées sous cette rubrique sont donc dissoutes intégralement l'année suivante; les droits de diffusion forment une exception puisque, en raison d'un changement de système d'encaissement, une partie des recettes doit être conservée à titre de provisions pour des revendications futures.

## C. Commentaire de certains postes des comptes de pertes et profits

(chiffres en milliers de francs, année précédente entre parenthèses)

**12** Le poste «Produit des prestations en faveur de tiers» inclut notamment l'indemnité facturée aux sociétés sœurs pour l'encaissement des tarifs communs 1, 2, 7 et 12 par SUISSIMAGE.

**13** Le poste «Frais de personnel» se compose de 2'646,5 pour les salaires (2'533,7), 533,4 en tout pour les prestations sociales (499,7), dont 246,8 pour la prévoyance du personnel (243,4) et 24,6 pour les autres frais de personnel (14,1). Compte tenu du remboursement de parts salariales par des assurances et des organisations tierces pour un montant de 141,6 (129,7), on obtient des frais de personnel s'élevant en tout à 3'080,3 (2'917,8). La masse salariale 2009 correspond à un effectif du personnel fixe s'élevant en moyenne à 27,2 équivalents plein temps (26,9). Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à 200,3 (200,3). La masse salariale brute des trois membres de la direction a atteint au total 488,6 (498,6) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé était de 1 à 3,5. Un employeur est tenu légalement de verser à la prévoyance professionnelle au moins la moitié des cotisations des employés assurés; SUISSIMAGE prend à sa charge de manière générale 60% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs.

**14** Le montant de 123,7 (105,7) inclut tous les honoraires et frais pour cinq séances du comité (onze personnes), plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que pour diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs.

**15** Concernant les principes d'amortissement, voir ci-dessus lettre A. Le matériel informatique et le mobilier sont amortis sur quatre ans de manière linéaire.

**16** Le poste «Autres frais administratifs» inclut: matériel de bureau 11,7 (10,1); matériel informatique 4,2 (5,2); frais d'impression papiers/formulaires 10,1 (19,6); téléphone/fax/modem 11,3 (9,7); frais de port 19,5 (25,2); livres/cours 24,5 (28,2); collecte d'information 23,6 (24,3); ARGUS 4,5 (5,0); honoraires des organes de conseil, de surveillance et de révision 352,3 (107,4); inclus également les frais d'avocat durant l'exercice en relation avec la procédure engagée en 2008 contre le CS suite à une perte sur titre devant le Tribunal de commerce de Zurich ainsi que, en cas de perte du procès, les frais de justice et dépens présumés qui, conformément au principe de précaution, ont déjà été inscrits et régularisés dans les comptes 2009; cotisations aux associations et organisations 113,9 (100,3); traductions 11,9 (27,0); autres frais de bureau et d'administration 38,6 (41,4); frais de voyage et d'hôtel 45,0 (42,3); réduction de la déduction de l'impôt préalable TVA 21,5 (20,3).

**17** Le poste «Publicité / RP / assemblée générale» comprend des mesures RP en faveur d'intérêts propres à l'entreprise, au droit d'auteur ou à la politique du cinéma, des frais d'impression et de graphisme pour des imprimés et des produits publicitaires, les présences dans les festivals, des frais d'annonces et tous les frais liés à l'assemblée générale (outre les frais de l'assemblée générale proprement dite, cette rubrique inclut aussi les frais en rapport avec cette dernière, notamment ceux de traduction, relecture, conception graphique et impression du rapport annuel).

**18** Les frais d'informatique se répartissent de la manière suivante: infrastructure 1,7 (3,1); logiciels 422,5 (381,7); maintenance 30,8 (30,6); formation 5,8 (2,5) et support externe 49,2 (118,4).

**19** Les charges d'exploitation (frais administratifs moins les prestations en faveur de tiers) représentaient en 2009 8,13% (6,91%) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE) et les dépenses d'entreprise (charges d'exploitation moins le résultat des titres et opérations d'intérêts) ont atteint 5,92% (10,37%).

**20** Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE assure l'encaissement, le produit inclut également les parts des sociétés sœurs. Lorsque ce sont des sociétés sœurs qui s'en chargent, il s'agit des chiffres bruts dont il faut déduire les frais d'encaissement (cf. note 22). TC 1: 75'067 (73'888); TC 2a/b: 2'572 (2'112); TC 3a/b: 2'355 (2'261); TC 4a-d: 7'524 (11'563); TC 5: 460 (544); TC 6: 178 (177); TC 7: 2'023 (2'398); TC 9: 315 (273); TC 12: 395 (0).

**21** Les associations qui perçoivent les redevances de droits d'auteur auprès de leurs membres et qui les transmettent en bloc bénéficient, pour leur collaboration à l'encaissement, d'un rabais d'association.

**22** Il faut déduire du produit des tarifs communs les frais des sociétés sœurs lorsque celles-ci se chargent de l'encaissement (par analogie avec la note 12).

**23** Produit d'autres droits d'auteur: droits de diffusion 1'304,3 (1'278,5); VoD 9,7 (16,8); sociétés sœurs suisses 708,3 (553,8); sociétés sœurs étrangères 992,9 (1'180,7); «pot collectif étranger» 99,7 (108,0).

**24** Il s'agit des recettes réalisées en 2009 en provenance des tarifs communs qui sont réparties systématiquement l'année suivante entre les diffusions de l'année d'encaissement. Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 11.2).

**25** Voir note 19.

**26** Comme prévu dans la convention de collaboration et les conventions additionnelles entre SUISSIMAGE et la SSA, des acomptes ont à nouveau été versés en 2009 pour la somme de répartition destinée aux auteurs d'œuvres francophones.

**27** Le poste «Versement à autres provisions» se compose de redevances en provenance de la gestion collective facultative qui n'ont été encaissées que vers la fin 2009 et qui ne peuvent donc être réparties que l'année suivante (voir à ce sujet le détail de la note 11.3).

**28** Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 11.2).

**29** Les sommes de répartition de SUISSIMAGE et de la SSA ont été à nouveau réunies et divisées par le total de points pris en considération pour le décompte, de sorte qu'il en résulte des redevances identiques pour les ayants droit des deux sociétés. Il a fallu déduire de la part de la

SSA ainsi calculée les acomptes déjà versés l'année précédente en faveur des auteurs d'œuvres francophones (cf. note 26) et virer la différence. La participation de la SSA aux parts des Fonds est incluse dans ce modèle de calcul.

**30** Ce poste ne comprend que les contributions aux Fonds qui proviennent des tarifs communs. A cela s'ajoutent les contributions, versées durant l'année, émanant des autres tarifs et de déductions compensatoires, à hauteur de CHF 351'382.32 (CHF 245'266.16).

#### D. Autres remarques

- A la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent, il n'y avait ni engagements éventuels ni obligations relatives à l'acquisition d'immobilisations et il n'y avait pas non plus de restrictions ou de droits de disposer.
- Conformément à l'art. 45, al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

## Rapport de l'organe de révision

**PRICEWATERHOUSECOOPERS**

PricewaterhouseCoopers SA  
Bahnhofplatz 10  
Postfach  
3001 Bern  
Téléphone +41 58 792 75 00  
Fax +41 58 792 75 10  
www.pwc.ch

Rapport de l'organe de révision  
à l'Assemblée générale de  
SUSSIMAGE, Coopérative  
suisse pour les droits d'auteurs  
d'œuvres audiovisuelles  
Berne

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SUSSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles, comprenant le bilan, le compte d'administration, le compte d'exploitation, le compte de la répartition des droits d'auteur et l'annexe (pages 29 à 38), pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

#### Responsabilité de l'Administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à l'Administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'Administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

**PRICEWATERHOUSECOOPERS**

Opinion d'audit  
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

#### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

  
Hanspeter Gerber  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

  
René Jenni  
Expert-réviseur

Berne, le 16 mars 2010

## Impressum

### **SUSSIMAGE**

Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an audiovisuellen Werken  
Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles  
Cooperativa svizzera per i diritti d'autore di opere audiovisive  
Cooperativa svizra per ils dretgs d'auturs d'ovras audiovisualas  
Swiss Authors' Rights Cooperative for Audiovisual Works

Neuengasse 23  
CH-3001 Berne  
Téléphone +41 31 313 36 36  
Fax +41 31 313 36 37  
mail@suissimage.ch  
www.suissimage.ch

Bureau romand  
Maupas 2  
CH-1004 Lausanne  
Téléphone +41 21 323 59 44  
Fax +41 21 323 59 45  
lane@suissimage.ch

© 2010 SUSSIMAGE

### **Les personnes suivantes ont collaboré à ce rapport annuel:**

Rédaction: Fiona Dürler  
Collaboration à la rédaction: Valentin Blank, Corinne Frei, Annette Lehmann, Carol Marti, Dieter Meier, Christine Schoder, Susann Seinig, Anne Thalheim, Sven Wälti  
Traduction: Line Rollier  
Conception graphique: moxi ltd., design + communication, Bienne  
Impression: Ediprim, Bienne

 Mix Cert. no. SGS-COC-005577 © 1996 FSC

(Délai rédactionnel: 18 février 2010)

**SUSSIMAGE**

**Berne** +41 31 313 36 36 | **Lausanne** +41 21 323 59 44 | [mail@suissimage.ch](mailto:mail@suissimage.ch)